

Inscription préalable obligatoire  
avant le mardi 3 avril 2018

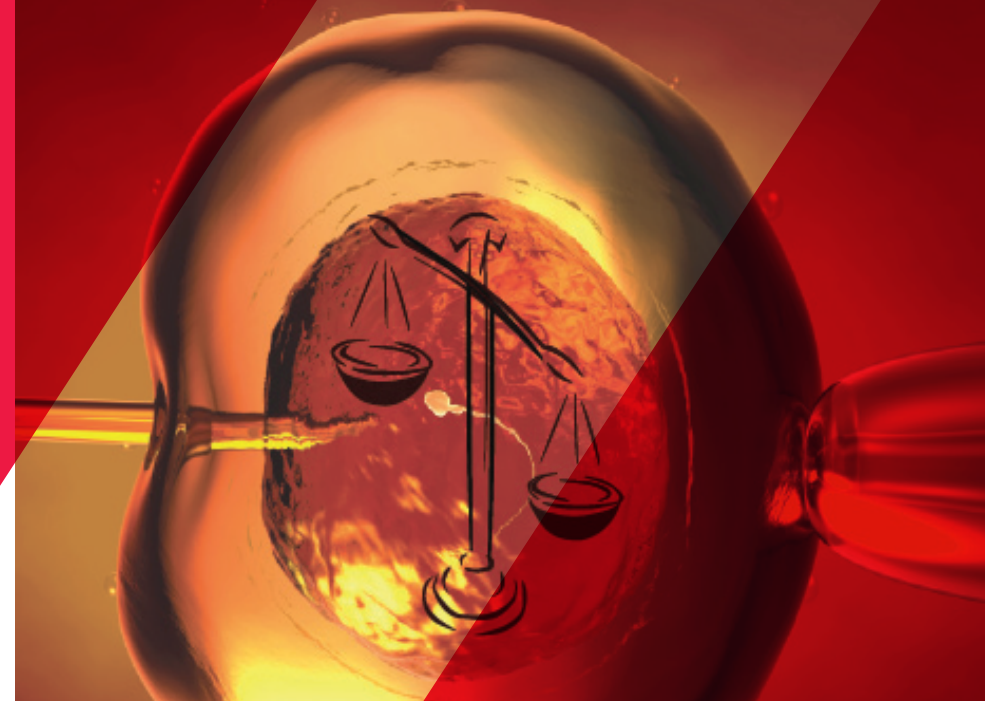
[<https://droit-pma.sciencesconf.org>]

Parce qu'elles repoussent toujours un peu plus loin leurs limites, les techniques de procréation médicalement assistée sont aujourd'hui au cœur des préoccupations éthiques, familiales, politiques et juridiques.

Conçue, à l'origine, pour aider les couples à surmonter une infertilité médicalement constatée, la procréation médicalement assistée est aujourd'hui le siège de différentes évolutions voire même de révolutions. Elle doit subir la comparaison avec des systèmes plus permissifs, et plus efficaces, comparaison induite par l'avènement d'un tourisme procréatif. Par ailleurs, cette activité médicale fait actuellement l'objet de revendications sociétales de plus en plus importantes. Sont ainsi revendiquées l'extension de la PMA à des personnes célibataires, à des couples de femmes, et partant, par souci d'égalité, la reconnaissance de la gestation pour autrui comme technique de PMA. Enfin, la discipline pourrait, à l'avenir, être bousculée par l'aboutissement récent de recherches en biologie de la reproduction et en génie génétique, lesquelles ont respectivement permis la création artificielle de gamètes humains à partir de cellules souches et la « manipulation » de l'ADN de toute espèce y compris humaine, grâce à la découverte d'une nouvelle technologie, le ciseau Crisper Cas9. Ces évolutions et avancées majeures laissent apparaître en filigrane, de nouveaux risques, corollaires au développement de l'assistance médicale à la procréation : le spectre d'un bébé à la carte et partant le risque d'un eugénisme, le risque de marchandisation du corps humain et de ses produits ou encore le risque de développement d'une médecine prométhéenne.

A la veille de la révision annoncée des lois bioéthiques, et en aval des débats passionnés des Etats généraux de la Bioéthique, il nous est apparu nécessaire de confronter, de manière rationnelle, les évolutions possibles de l'assistance médicale à la procréation à notre droit, en envisageant sa capacité à les encadrer ou à les anticiper, ce qui est à l'origine de la question retenue comme intitulé de ce colloque : « le Droit court-il après la PMA ? »

Pour y répondre, ce colloque réunira médecins spécialisés en assistance médicale à la procréation et juristes. Il s'articulera autour de deux demies-journées, la première examinant si le droit est d'ores et déjà dépassé par la procréation médicalement assistée (PARTIE I : **LE DROIT DEPASSÉ PAR LA PMA ACTUELLE**) et la seconde cherchant à déterminer le droit nécessaire à l'encadrement de la procréation médicalement assistée de demain (PARTIE II : **LA PMA RATTRAPÉE PAR LE DROIT ?**)



JEUDI 5 AVRIL 2018 | 9h 17h

## Le droit court-il après la P.M.A ?

AMPHITHÉÂTRE MERCURE  
FACULTÉ DE DROIT, SCIENCES ÉCONOMIQUES  
& DE GESTION

Magali BOUTEILLE-BRIGANT et Nicolas KERMABON,  
Maîtres de Conférences - Le Mans Université

# Le droit court-il après la P.M.A. ?

9h00 Allocation d'ouverture par les partenaires institutionnels

9h10 Propos introductifs : Le droit court-il après la PMA ?

par *Magali BOUTEILLE-BRIGANT*, (Maître de conférences en droit privé – Le Mans-Université)

9h20 **PMA, Droit et pratique médicale**

par *René FRYDMAN* (gynécologue, professeur de Médecine de la reproduction et à l'origine du premier bébé éprouvette français)

## **Matinée : LE DROIT DEPASSÉ PAR LA PMA**

Sous la présidence du Professeur *Sarah CASSELLA*

(Professeur – Le Mans Université)

9H40 ATELIER 1

### **DES PRINCIPES BIOÉTHIQUES ESSOUFLÉS PAR LA PMA**

**PMA et Principes bioéthiques : libres propos,**

par *François VIALLA* (Professeur – Université de Montpellier I. Directeur CEERDES)

**PMA, principes bioéthiques et droit pénal,**

par *Jean-Baptiste THIERRY* (Maître de conférences - Université de Lorraine)

**PMA, principes bioéthiques et droits supranationaux,**

par *Hélène RASPAIL* (Maître de conférences - Le Mans Université)

11h00 ATELIER 2.

### **LE DROIT DE LA FAMILLE ÉPROUVÉ PAR LA PMA**

**PMA , famille et histoire du droit,**

par *Nicolas Kermabon* (Maître de conférences - Le Mans Université)

**PMA, famille et droit interne,**

par *Elise WOZNIAK* (Avocate au barreau du Mans) et par *Inès JACQUES* (juriste)

**PMA, famille et droit international,**

par *Aurélien LAURENT* (Maître de conférences - Le Mans-Université)

et par *Serge BILLARANT* (Maître de conférences – Le Mans-Université)

## **Après-midi : LA PMA RATTRAPÉE PAR LE DROIT: QUEL DROIT POUR ENCADRER LA PMA DE DEMAIN ?**

Sous la présidence du Professeur *François VIALLA*

(Professeur – Université de Montpellier I. Directeur CEERDES)

13h30 ATELIER 1

### **DROIT, PROCRÉATION ET REVENDICATIONS SOCIÉTALES.**

**L'extension des bénéficiaires de l'AMP,**

par *Marion DESOLNEUX* (Rédactrice en Chef - Lamy)

**La légalisation de la gestation pour autrui,**

par *Hélène JUILLET REGIS* (Maître de conférences - Le Mans Université)

**Les défis soulevés par la conservation sociétale,**

par *Valérie DEPADT* (Maître de conférences - Université Paris XIII)

PAUSE

15h00 ATELIER 2

### **DROIT, PROCREATION ET INNOVATIONS MEDICALES**

**Droit et progrès de la biologie : vers un substitut médical à la procréation ?,**

par *Magali BOUTEILLE-BRIGANT* (Maître de conférences – Le Mans Université)

**Droit et progrès du génie génétique (recherche sur embryon/ bébé à la carte ?),**

par *Aline CHEYNET DE BEAUPRÉ* (Professeur – Université d'Orléans)

**Propos conclusifs et rapport de synthèse ,**

par *Gérard MÉMETEAU* (Professeur – Université du Poitiers )